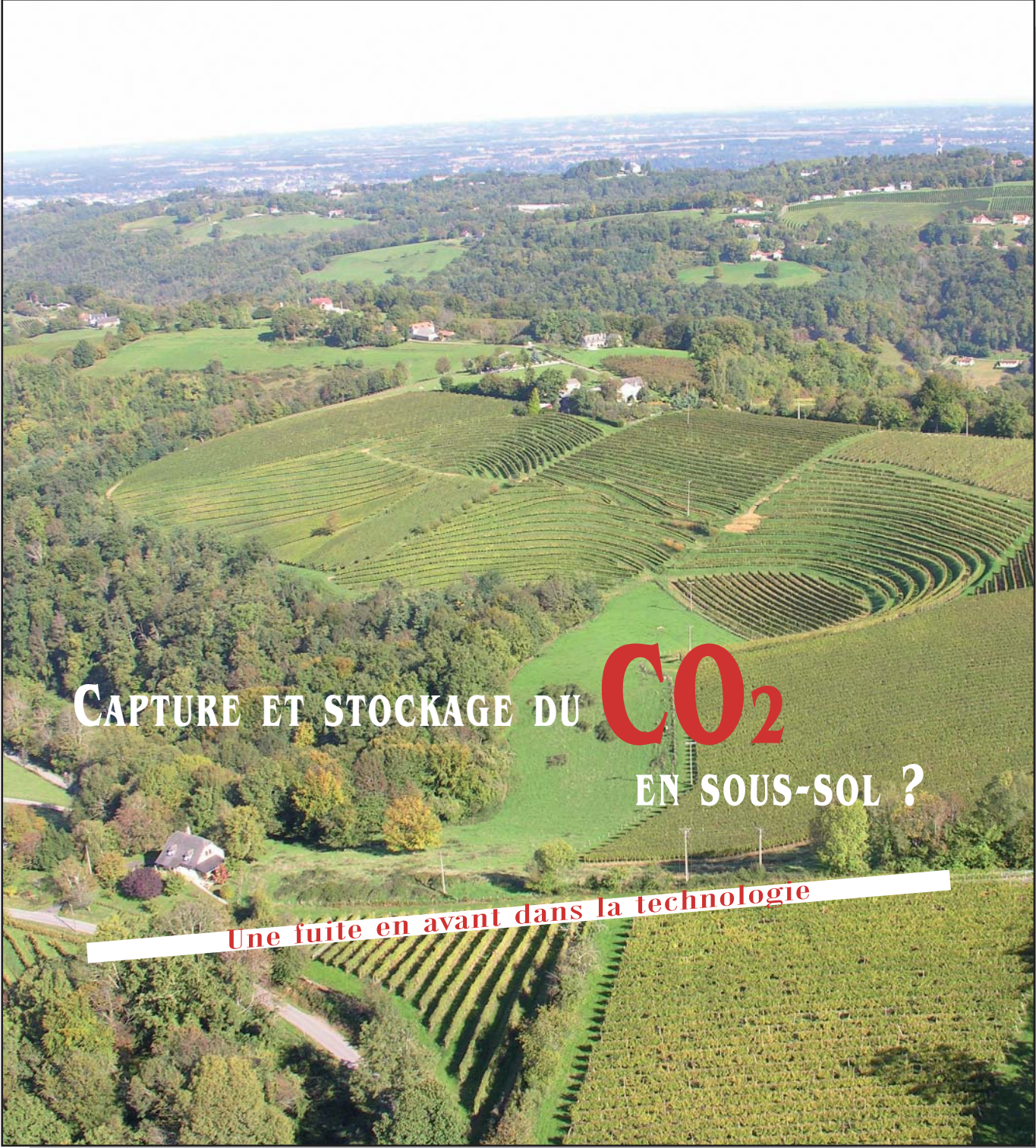


SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 141



CAPTURE ET STOCKAGE DU **CO₂** EN SOUS-SOL ?

Une fuite en avant dans la technologie

N° 141 - Juin 2008 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la
SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

*Association loi 1901 à but non lucratif
Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique*

La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Faites passer... .. 1
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons... .. 2
ACTUALITÉ	Transports
	Tous à Bedous le samedi 19 juillet !
	Un plan pour les déchets dangereux
JURIDIQUE	Destruction de l'ourse Cannelle
ZOOM SUR...	Capture et séquestration du CO₂
ALIMENTATION	Bon appétit !
POLLUTION	La pollution mercurique
PROTECTION - DÉCOUVERTE	La pollinisation en question
RÉSERVES NATURELLES	Marais de Bruges : suivi des héronnières
	Etang de Cousseau : reconstruction d'une grange
BALADES NATURE	Suivez le guide
COLONNE DES INTERNAUTES	Trions ! Mais comment ?

Prix du numéro : 5 €

Juin 2008



En couverture (photo Marc ALLIAS) :

Le "réservoir de Rousse", destiné à recevoir le CO₂ "capté" à Lacq, s'étend sur 1257 hectares, dans cette zone en partie consacrée au vignoble jurançonnais.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet : <http://assoc.orange.fr/federation.sepanso/>



Faites passer...

Dès 1971, la SEPANSO, deux ans après sa création, éditait son premier bulletin de liaison qui s'est transformé en 1972 en la revue appelée Sud-Ouest Nature. Aux moyens du bord du début - fabrication amateur, collages, ronéo, machine à écrire, photocopies... - a succédé l'imprimerie Drouillard en mars 1973. C'était le 3^{ème} numéro !

Ainsi, chaque trimestre depuis plus de 35 ans, Sud-Ouest Nature traite des grands sujets et dossiers qui sont liés à la défense de l'environnement en général, et de l'Aquitaine en particulier. Il rend compte aussi fidèlement du bilan de la gestion des Réserves Naturelles gérées par l'association pour le compte de l'Etat.

Il s'est beaucoup modifié depuis ses débuts, en s'efforçant notamment d'adopter un aspect plus attrayant, mais ce qui n'a pas changé c'est la liberté de ton qui est celle de l'association. Vous trouvez dans Sud-Ouest Nature un discours différent, que vous ne lisez pas ailleurs.

Pourtant, cette revue militante est vulnérable, car l'association elle-même est vulnérable... Aucunement subventionné, Sud-Ouest Nature n'existe que grâce à la fidélité de ses abonnés et bien souvent à leur générosité. Le débat sur la publicité est toujours d'actualité et toujours aussi difficile à trancher. Aujourd'hui, pour continuer à vivre, notre revue doit se faire davantage connaître et augmenter le nombre de ses abonnés.

C'est ce à quoi nous allons nous employer activement dans les prochains mois. Avec deux mots d'ordre :

- Faire connaître SON le plus largement possible : par la mise en dépôt dans certains lieux de vente (maisons de la presse, magasins bio...), envoi d'un service presse "sélectionné"...
- Améliorer son contenu en relayant davantage d'informations locales en provenance de tous les coins de notre région d'Aquitaine.

Nous faisons également appel à vous, chers lecteurs. Car chacun d'entre vous peut participer à en faire la promotion. Dans vos familles, auprès de vos proches, tout d'abord... Mais aussi en "oubliant" Sud-Ouest Nature chez votre coiffeur ou dans la salle d'attente de votre médecin... ou encore en "l'offrant" à votre maire, à votre député... Ne le gardez pas pour vous, faites le voyager ! De même, si vous êtes responsable d'un lieu accueillant du public, nous vous enverrons avec plaisir l'affiche présentée en page 3 de couverture sur simple demande de votre part.

Parce que chaque abonnement est un soutien à l'action de tous les bénévoles qui œuvrent quotidiennement dans les associations fédérées de la SEPANSO, parce que SON offre chaque trimestre un discours différent qu'il est essentiel de relayer, cette revue est importante pour nous... elle est importante pour vous.

Alors ? Avez-vous pensé à renouveler votre abonnement... ? Souhaitez-vous en offrir un à un ami... ? Pour cela, le bulletin que vous trouverez en page 19 de ce numéro est à votre disposition.

Et donnons-nous rendez-vous dans un an pour voir où nous en sommes.

Un grand merci d'avance ! Et un grand merci à tous les bénévoles et salariés grâce à qui Sud-Ouest Nature existe.

Pierre DAVANT,
Président

1^{er} juillet 2008

Nous retiendrons...

Notées pour vous, ces quelques nouvelles d'ici et d'ailleurs.

Manifestations publiques et environnement

Avril 2008

En avril, un cirque s'installa au bord d'une route départementale près de Dax, l'emplacement habituel ayant été goudronné : caravanes, véhicules et tentes sur une zone humide remblayée à Yzosse ! La SEPANSO avait dénoncé l'illégalité du remblaiement (zone inondable du lit majeur de l'Adour) et fait condamner le propriétaire par le Tribunal de Dax, le site présentant un fort intérêt écologique ; on y trouve diverses espèces menacées : Vison d'Europe, Cistude (reproduction attestée), Agrion de Mercure... Notre association s'étonna donc qu'un cirque puisse s'installer à cet endroit, d'autant qu'il n'y avait pas d'aire de stationnement et que le Plan d'occupation des sols interdit le stationnement des caravanes dans ce secteur. Le cirque obtint pourtant étrangement l'autorisation de s'installer. Le parking créé en urgence nécessita un apport de 50 tonnes de cailloux et de la sciure (données Sud-Ouest). Tout apport de remblai en lit majeur, étant soumis au décret n° 2002-202 du 13 février 2002 du CE, nécessite déclaration ou autorisation selon la superficie et l'épaisseur. Comment la procédure a-t-elle pu être respectée ? Le cirque décidant de prolonger son séjour, la SEPANSO adressa alors un message télécopié au Préfet et au Sous-Préfet de Dax. En attendant la réponse officielle, la SEPANSO a eu le plaisir de constater que le problème soulevé était connu de tous grâce à un très bon article dans Sud-Ouest. On ne peut pas faire n'importe quoi n'importe où ! Les élus locaux vont devoir trouver un emplacement pour accueillir les cirques en maîtrisant les impacts sanitaires et environnementaux. GC

Déterrage de blaireaux !

Avril 2008

Les 16, 17 et 18 mai 2008, dans le cadre d'une "Fête de la chasse", s'est déroulé à Cluny (Saône-et-Loire) un championnat de France de déterrage. Le principe du déterrage, ou vénerie sous terre, qui concerne le blaireau, le renard et le ragondin, est d'acculer un animal au fond de son terrier à l'aide de chiens de petit gabarit. Ensuite un équipage essaie de localiser les aboiements, et, muni de pelles et de pioches, creuse une fosse à la verticale afin d'attraper à l'aide de pinces l'animal bloqué par les chiens. Soit celui-ci sera mis à mort, soit il sera déplacé ou relâché (uniquement dans le cas du blaireau) au bon vouloir des chasseurs. Cette pratique autorisée toute l'année pour les espèces classées nuisibles comme le renard et le ragondin, est soumise à des périodes d'ouverture dans le cas du blaireau. Quoi qu'il en soit, dans un cas comme dans les autres, elle peut se pratiquer en pleine période de reproduction et de dépendance des jeunes. Pour justifier cette méthode jugée cruelle et barbare par beaucoup, les chasseurs invoquent la régulation de certaines espèces occasionnant des dégâts aux activités agricoles. Cet argument n'est pas valable pour le blaireau. En effet, l'animal se nourrit essentiellement de vers, insectes, micromammifères, fruits et tubercules. Il ne cause que des dégâts minimes aux cultures. En France, il ne figure d'ailleurs pas sur la liste nationale des espèces susceptibles d'être classées nuisibles. Il est protégé en Grande-Bretagne, Italie, Irlande, Espagne, Grèce, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg. Au moment où sont remis en cause les comportements humains qui relèvent de la cruauté envers les animaux, ne serait-il pas temps de revoir le statut de cette pratique ? Certaines associations de défen-

se des animaux s'y emploient et ont lancé une campagne pour l'abolition de la vénerie sous terre. FC

✓ http://abolition-deterrage.com/championnat_deterrage_2008.htm

Victoire juridique de Greenpeace sur Areva

Avril 2008

Comme de nombreuses vieilles industries polluantes, le géant du nucléaire français avait décidé en 2002 de se donner une image positive à travers un nouveau nom Areva et un nouveau logo. Pour dénoncer cette opération "cosmétique", Greenpeace avait détourné ce logo. Areva avait alors assigné Greenpeace en référé en demandant qu'on interdise à l'association d'utiliser ce logo détourné.



Après six ans de procédures et de rebondissements juridiques, la Cour de cassation a donné raison à Greenpeace. La plus haute juridiction française, se fondant sur la Convention européenne des droits de l'homme, a tranché. Selon elle, *"les associations Greenpeace France et Nouvelle-Zélande ont agi conformément à leur objet, dans un but d'intérêt général et de santé publique par des moyens proportionnés à cette fin, [n'ont] pas abusé de leur droit de libre expression"*. Elle a alors cassé et annulé l'arrêt rendu le 17 novembre 2006 par la Cour d'appel de Paris qui donnait raison à l'industriel du nucléaire. Greenpeace va pouvoir réutiliser ce

logo ou en parodier d'autres. Vive la liberté d'expression ! FC

Publicité pour le pesticide Roundup

Mai 2008

Alors que les acteurs du "Grenelle de l'environnement" travaillent à la mise en œuvre des engagements négociés en octobre 2007 (la réduction de 50 % des quantités de pesticides utilisés en France) et que, selon le dernier rapport de l'IFEN (Institut Français de l'Environnement), le glyphosate (un des constituants du Roundup) est détecté dans 32 % des points d'eau français analysés et son métabolite, l'AMPA (aminométhylphosphonique), dans 56 %, la société Monsanto organise une campagne de publicité du pesticide "Roundup" dans la presse hebdomadaire locale... Notre fédération nationale France Nature Environnement et l'association Eau & Rivières de Bretagne dénoncent cette campagne publicitaire. A la suite d'une plainte d'Eau & Rivières de Bretagne, Monsanto qui produit ce fameux Roundup a déjà été condamné par la justice pour publicité mensongère en présentant ce produit comme "biodégradable" et "protégeant l'environnement". **Depuis le 1^{er} janvier 2007, la loi interdit "toute publicité commerciale" (relative aux pesticides) comportant "une mention pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser leur utilisation"** (Code rural, article L253-7). Afin d'informer les consommateurs, Eau & Rivières de Bretagne diffuse sur son site Internet un pastiche publicitaire. FC

✓ A découvrir sur www.eau-et-rivieres.asso.fr/

Récifs artificiels

Mai 2008

A la fin du mois de mai, on a immergé au large d'Etretat, par une vingtaine de mètres de fond, environ 450 m³ de "récifs artificiels". En fait, des modules en béton, creux, percés de multiples trous, et destinés à favoriser le développement de la faune halieutique côtière. Si cela est

plutôt nouveau en France, cela ne l'est pas dans l'Histoire, puisque les Japonais le faisaient déjà... au Moyen-âge. Par ailleurs, il est bien évident que ce genre d'opération conduira à réglementer davantage la circulation et les pratiques côtières, de même que l'accès à la ressource ainsi créée. On peut - on doit - néanmoins s'interroger sur l'impact de ce genre de pratique sur l'écosystème côtier, sur la biodiversité, et sur l'évolution de la ressource. Bilan dans 5 ans. Mais aussi sur le type de structure utilisée pour ce genre de chose. Des vieux pneus aux épaves, on a déjà vu que l'imagination va bon train. Toutefois, elle ne saurait masquer, pas plus que les récifs artificiels eux-mêmes, le drame que constitue la surpêche pratiquée depuis des décennies grâce au génie des techniciens d'IFREMER, et aux dépens des règles imposées par une Commission européenne alertée par les scientifiques. Rien n'y a fait, ni TAC, ni quotas : les grandes gueules, tout ensemble au long des littoraux européens, se sont imposées et ont dévasté les fonds et les espèces, et continuent de le faire, en chœur avec la pêche dite "minotière", qui rafle le "petit poisson" pour en faire des aliments pour... l'aquaculture ! On n'arrête pas le progrès, et surtout pas ces gens qui scient la branche sur laquelle ils sont assis. PDx

Pas de circuit dans le Parc Naturel !

Juin 2008

Le 9 juin 2008, le Préfet de Dordogne refusait l'autorisation de création du circuit automobile de Bagatelle en Dordogne, au cœur du Parc Naturel du Périgord-Limousin. Cette décision récompense le lourd travail mené depuis plusieurs mois par la SEPANSO Dordogne et l'association "Court-circuit", relayées au niveau national par France Nature Environnement et la CALME (Coordination pour l'Adaptation des Loisirs Motorisés à l'Environnement).

✓ www.court-circuit-dordogne.com ■

EN BREF

QUADS !

La réglementation existe

La SEPANSO Dordogne est en train de mener une série d'actions (communiqué et conférence de presse, interpellation du Préfet de la Dordogne) sur les problèmes découlant de la forte augmentation de la fréquentation des engins motorisés (et plus particulièrement les quads) dans les espaces naturels. Les préjudices causés par ces pratiques sont de tous ordres : dégradation des chemins par érosion accélérée, perturbation du milieu naturel (pollution sonore en période de reproduction ou de nidification, dégradation de la végétation...), dérangement des riverains, des touristes, des loueurs de gîtes ruraux et des usagers des espaces naturels. Ce phénomène ira en s'amplifiant car le nombre de loueurs de quads ne cesse de croître. Il est donc urgent de faire appliquer la loi 91-2 du 3 janvier 1991 et réclamer des services compétents de l'Etat et des maires qu'ils exercent leurs pouvoirs de police pour faire respecter la loi. A cet effet, la SEPANSO Dordogne vient de lancer une pétition à l'échelle départementale. Pour information sur les sports motorisés dans la nature, voir le site de la Direction territoriale Sud-Ouest de l'ONF et la plaquette qu'elle a éditée.



ENQUETES PUBLIQUES ET ARBITRAIRE

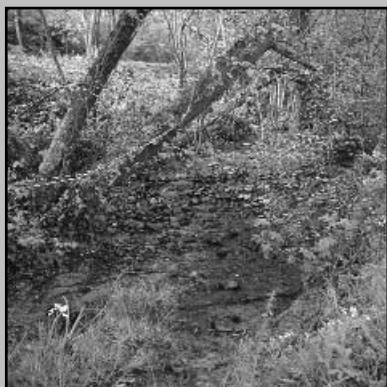
La SEPANSO Dordogne vient de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux d'une série d'irrégularités dans le déroulement d'enquêtes publiques, les conditions de consultation par le public n'étant pas conformes : dossiers incomplets, maires omniprésents et exerçant des pressions morales, commissaires enquêteurs prenant ouvertement le parti des porteurs de projet ou se montrant incapables de répondre aux questions posées sur la connaissance de l'impact environnemental et sur la qualification des zones... entre autres.

BIODIVERSITÉ

DESTRUCTION D'UNE VASTE ZONE
A ECREVISSES A PATTES BLANCHES...

... suite aux remembrements induits
par l'arrivée de l'eau du barrage de
Gardères-Eslourenties

Les photos prises à Vialer (64) sont claires :



En amont, des ruisseaux
à écrevisses, au milieu
des prés et des bois, tou-
jours bordés d'arbres,
avec tout ce qui est néces-
saire pour l'habitat des Aus-
tropotamobius pallipes :
seuils, remous, trous d'eau,
abris sous berge, graviers,
etc.

En aval, le ruisseau, comme
bien d'autres et sur d'autres
communes encore, a été massa-
cré, recalibré, défriché. Les
prairies sont retournées pour
faire du maïs. Les biocides sont
là, du drainage, pas de bande
enherbée. La DDAF ferme les
yeux, prétend qu'il s'agit de
"fossés" et non de ruisseaux !
Aujourd'hui, c'est Vialer, Gar-
lin, Saint-Jean-Poudge. De-
main, ce sont les communes de
l'A65 qui sont visées.

La SEPANSO Béarn a réagi :

- Par une conférence de presse dénonçant les faits et les bailleurs de fonds : Conseil Général, Institution Adour, Agence de l'Eau, mais aussi le CPIE qui, financé par le Conseil Général et l'Agence (pour le débat public), pousse sa fausse science jusqu'à faire visiter le barrage à de pleins bus de scolaires comme une réussite du développement durable (lire Sud-Ouest du 21 avril 2008) !
- Par un rappel de la condamnation de l'Institution Adour le 27 mars 2007 à Bordeaux pour non-respect du code des marchés publics dans ses relations avec la CACG (Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne).
- Par une plainte au Procureur pour destruction de l'habitat d'une espèce protégée. La présence de ces écrevisses est attestée par des études antérieures irréfutables.

Michel RODES,
Membre du Comité
National de l'Eau

Transports

Abandon du Contournement Autoroutier de Bordeaux
et de Pau-Oloron, maintien de l'A65 Langon-Pau

Continuité au Conseil d'Etat

Par un jugement en date du 21 mai 2008, fidèle à sa jurisprudence constamment favorable aux autoroutes, le Conseil d'Etat qui n'avait peut-être pas encore eu vent du Grenelle de l'Environnement, a pris pour argent comptant les affirmations de la Direction des Routes, et balayé tous les arguments avancés par les associations dans leurs recours contre la DUP de l'A65 et son contrat de concession. Sachant que c'était l'administration elle-même qui affirmait que les trafics seraient insuffisants, nous avons particulièrement apprécié la saveur de ce considérant extrait du jugement : *"que si les requérantes soutiennent que le trafic attendu serait insuffisant pour assurer l'équilibre de l'exploitation, ils n'assortissent leurs obligations d'aucun élément de nature à démentir les évaluations de trafic réalisées par l'administration"*. Nous avons d'ailleurs tout autant apprécié que la haute juridiction se prive d'exiger de l'Etat les éléments de l'analyse financière qui lui auraient permis d'être éclairée sur la précarité de l'opération. On n'est jamais trop prudent...

Autoroutes, douche écossaise

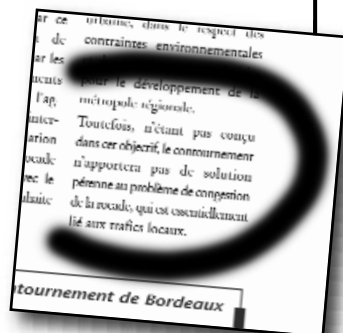
Peu après, mettant en avant les nouveaux enjeux du développement durable et le pétrole cher, le Ministre d'Etat annonçait, par un communiqué du mercredi 4 juin 2008, l'abandon des contournements autoroutiers de Bordeaux et Toulouse : *"En effet, ces projets ne correspondent plus aux nouveaux enjeux de développement durable. Ils privilégient la mobilité automobile, dans un contexte de pétrole cher et non renouvelable, l'utilisation non raisonnée de l'espace, notamment par l'étalement urbain préjudiciable à la biodiversité."*

Paradoxalement, le même communiqué annonçait le maintien du projet d'autoroute A65. Comme si les arguments justifiant l'abandon des contournements n'étaient applicables qu'à eux seuls et pas au projet d'autoroute à péage Langon-Pau doublant une route à faible trafic et traversant de nombreux habitats d'espèces menacées en impactant directement ou indirectement 8 zones Natura 2000. Il faut dire qu'auparavant, par des pressions amicales de son cabinet sur certains membres du CNPN, le Ministre avait réussi à arracher par 6 voix pour (dont 2 de l'administration), 4 contre et 1 abstention, un avis favorable de cette instance en faveur des destructions par l'A65 d'espèces protégées, ceci sans évolution notable du dossier des compensations...

Petite consolation pour les opposants (ou peau de banane glissée sous les pelleuses d'Eiffage) : le communiqué annonçait aussi l'abandon du barreau autoroutier projeté entre Pau et Oloron...

PB

Extrait (p 37) du dossier réalisé par la Direction
Régionale de l'Equipeement d'Aquitaine pour le débat
public sur le Contournement Autoroutier de Bordeaux. ►



Tous à Bedous !

Michel RODES,
SEPANSO Béarn

Le samedi 19 juillet à 14 h

14 h - Départ de la marche depuis le passage à niveau, PN 52 à 1 km au nord de Bedous. Pensez à apporter une lampe de poche pour passer le tunnel d'"Arrou" (260 mètres de long) !

15 h - Meeting devant la gare de Bedous. Prises de parole.

SAUVONS LA VALLÉE D'ASPE : OUI AU TRAIN !

Une fois de plus, La SEPANSO Béarn, le CRELOC et la CREFCO, avec la Fédération des écologistes de Saragosse, vous invitent à une manifestation pour la réouverture COMPLETE de la ligne de Canfranc. A l'heure où, des deux côtés des Pyrénées, le lobby routier poursuit ses projets délirants, il faut réagir. Attention ! Trois autoroutes sont en chantier et convergent vers Jaca, depuis Lerida, Huesca et Pampelune ! Elles seront gratuites !

Tous les syndicats de cheminots français et espagnols, toutes les associations de protection de la nature se sont engagées avec bien d'autres organisations dans ce combat pour reporter vers le rail le trafic de marchandises. Quinze camions se sont déjà crashés dans le Gave. Ca suffit !

Une première victoire très significative

Les 25 km de voies d'Oloron à Bedous viennent d'être débroussaillés aux frais de la région Aquitaine. En effet, le président Alain Rousset s'est engagé à ce que la Région finance, à elle seule, à hauteur de 30 millions d'euros, la régénération de la voie sur ces 25 km pour 2010. Cela se fera sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF), en prolongement de la

section Pau-Oloron (36km), actuellement en service mais qui nécessite 35 millions d'euros, aujourd'hui bien inscrits au contrat de plan. Les travaux sont prévus pour 2010, mais le débroussaillage achevé en mars permet de finaliser l'étude de reconstruction.

Nous exigeons la réouverture complète

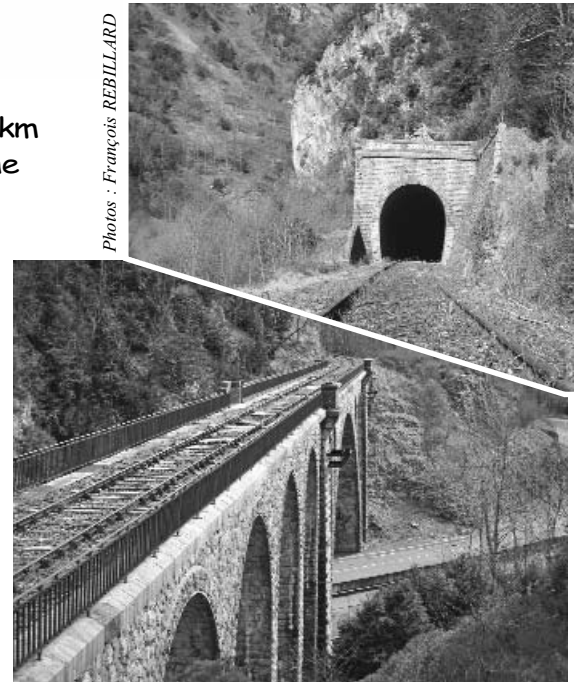
Il ne reste que Bedous-Canfranc à financer, soit 32 km. Le coût varie de 90 à 300 millions d'euros selon les expertises (voir le site du CRELOC <http://www.intermodalite.com> ou de la CREFCO <http://www.crefco.org>). En réalité, la SNCF a toujours majoré les coûts pour éviter la réouverture.

Un contexte politique contradictoire

Côté français : vue de Paris, la solution serait un tunnel de base, une Traversée Centrale des Pyrénées, une "TCP" pour... 2050. Bref, les calendes grecques.

Côté espagnol : l'Espagne, longtemps demanderesse, lassée des réponses dilatoires de la France, n'en continue pas moins à moderniser son réseau ferroviaire mais en privilégiant seulement les grands axes. On roule à 220 km/h de Zaragoza à Huesca, aussi bien à écartement ibérique qu'international. De Huesca à Canfranc, on roule moins vite et la CREFCO (CRE-

Photos : François REBILLARD



LOC espagnol) regrette que les travaux de modernisation, même s'ils prévoient l'écartement européen, soient insuffisants : en quantité et qualité. Mais les pressions restent fortes : milieux économiques, politiques, journalistiques (Heraldo).

La stratégie CRELOC-CREFCO a été retenue et validée par les deux régions concernées et par les études (Systra et TTK) : pour réussir un report modal vers le rail, il faut rouvrir le Canfranc, le faire monter en puissance et alors seulement on envisagera et réalisera une TCP. Le terme du CRELOC de "réamorcer la pompe" garde sa pertinence. Le 19 juillet, c'est le **80ème anniversaire de la ligne inaugurée en 1928.**

Urgence face au lobby routier

Le CANFRANC est un véritable cas d'école : l'infrastructure ferroviaire existe déjà, il faut la rétablir au plus vite. Refusons une quatre voies routières en Aspe, exigeons la réouverture complète du Canfranc pour 2012. ■

Dominique NICOLAS,
Secrétaire Général
d'Aquitaine Alternatives

Un plan pour les déchets dangereux

C'est le PREDDA, qui vient d'être adopté... à l'unanimité !

La législation européenne classe les déchets en quatre groupes

- ◆ **Les déchets inertes** : gravats, déchets de démolition, des travaux publics et du bâtiment...
- ◆ **Les déchets non dangereux** : déchets ménagers, déchets industriels banals, boues de stations d'épuration urbaines, déchets de l'industrie agroalimentaire, de l'agriculture...
- ◆ **Les déchets dangereux**, appelés auparavant déchets industriels spéciaux : déchets toxiques des ménages, déchets toxiques des industries, résidus d'épuration des fumées d'incinérateurs, résidus de produits chimiques (colles, vernis, peintures, pesticides...), amiante de défilage, boues de stations d'épuration industrielles...
- ◆ **Les déchets radioactifs**

Pour consulter le PREDDA

<http://region.aquitaine.fr/politiques-regionales/developpement-durable/dechets-dangereux-predda.html>

La région Aquitaine ne disposait plus d'un **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux** depuis son annulation en 2000 par le Tribunal administratif de Bordeaux, pour des motifs de fonds et de forme, suite à un recours de l'association Terre des Landes.

Ce plan d'élimination, dont l'élaboration était placée à l'époque sous l'autorité du Préfet de région, avait été adopté en 1997 dans un contexte très polémique. En effet, la société France Déchets, filiale du groupe dénommé aujourd'hui "Suez-environnement", avait décidé unilatéralement d'implanter un centre de stockage de déchets ultimes dangereux à Lucmau, aux confins de la Gironde et des Landes.

Ce projet avait suscité un rejet unanime de la population, des associa-

tions de défense de l'environnement, des chasseurs et des sylviculteurs, et ce d'autant plus que les contre-expertises de l'étude d'impact effectuées à la demande des associations avaient conclu à l'inaptitude géologique et hydrogéologique du site retenu. Pourtant les services de l'Etat s'obstinaient à soutenir ce projet. Dominique Voynet, tout juste arrivée au Ministère de l'Environnement, donna des instructions au Préfet de région pour mettre fin au projet.

Après ce double désaveu, à la fois au niveau du plan et du projet de centre de stockage, les services de l'Etat pratiquèrent la politique de l'autruche en refusant implicitement de relancer une procédure d'élaboration d'un nouveau plan. La région Aquitaine devenait ainsi la seule région en France à ne pas disposer d'un plan régional des déchets dangereux. Cette situation était difficilement acceptable au regard des enjeux environnementaux, sanitaires et économiques existants sur cette problématique.

L'Etat a sauvé la face par la loi de décentralisation de février 2002, en confiant aux conseils régionaux la compétence d'élaboration des plans régionaux de déchets dangereux. Ce n'est qu'en 2005 qu'est paru le décret d'application de cette loi permettant de constituer la commission consultative du plan.

Dès lors, le service "Technologies de l'environnement" du Conseil régional a décidé, de manière très volontariste, de prendre à bras le corps l'élaboration de ce plan, en basant cette élaboration sur une large concertation en y associant, au sein de la commission consultative, l'ensemble des acteurs et notamment les associations agréées de protection de l'environnement, la SEPANSO et Aquitaine Alternatives. Tout au long de la procédure de concertation, nous avons fait preuve d'une attitude extrêmement constructive et nombre de nos propositions ont été intégrées dans ce plan.

On peut dire que les associations ont été un aiguillon très efficace pour pousser les autres membres de la commission consultative à faire preuve de plus d'audace et d'ambition pour ce plan. Les associations ont même reçu un soutien inattendu lors des réunions de la commission. En effet, un représentant des transporteurs routiers a défendu avec nous le principe de proximité en arguant que plus on transportait loin les déchets, moins le transporteur gagnait d'argent (et ce n'est pas l'actualité du baril du pétrole à bientôt 200 \$ et les camionneurs qui protestent en bloquant les routes qui pourront démentir un tel constat) !

La commission consultative du plan a donné un avis favorable à ce plan, fait assez rare pour être signalé, à l'unanimité, tout comme l'a fait également le conseil économique et social et finalement, le Conseil régional, lui seulement, à la majorité, à la fin décembre 2007.

Le nom même retenu pour ce plan, **PREDDA**, qui signifie **Plan de Ré-**

duction et d'Élimination (*) des Déchets Dangereux Aquitains, démontre bien l'objectif principal de ce plan, à savoir la réduction de l'ensemble des impacts des déchets dangereux aussi bien en termes quantitatifs (réduction de leurs tonnages) que qualitatifs (réduction de leurs nocivités).

A cette fin, la prévention de la production et de la nocivité des déchets dangereux est placée comme une des priorités du plan, notamment via l'éco-conception, c'est-à-dire en agissant sur les modes de production plus respectueux de l'environnement et la santé, tout au long de leur cycle de vie, des produits et services. Le plan prévoit également une optimisation des traitements des déchets dangereux afin d'augmenter leur taux de valorisation et de recyclage.

En ce qui concerne le dernier maillon de la gestion des déchets dangereux, c'est-à-dire leur dépôt dans un centre de stockage de déchets ultimes, une proposition portée par les associations a été retenue par la commission consultative du plan et le Conseil régional : qu'une démarche innovante soit mise en œuvre afin de ne pas laisser les groupes privés des déchets seuls juges de l'opportunité de la création d'un tel centre et du choix de son emplacement géographique.

Ainsi, la création et l'exploitation de ce centre devront être guidées par trois grands principes :

- le principe de gouvernance (recherche d'une forme juridique associant le Conseil régional et des partenaires publics et privés),
- le principe de proximité (la priorité sera donnée aux déchets dangereux provenant de la région Aquitaine),
- le principe de concertation et de transparence (démarche concertée et

transparente favorisant l'acceptabilité sociale du choix du site retenu).

Il s'agit là d'une innovation majeure, unique en France à ce jour, en ce qui concerne le stockage des déchets ultimes dangereux. Cette innovation n'a pas été du goût des groupes industriels des déchets. Il n'est pas très bon, en effet, pour ces groupes de privilégier la prévention de la production de déchets et l'application du principe de proximité pour les traiter, car cela va à l'encontre du développement durable... de leurs profits.

Seul ombre au tableau dans l'élaboration du PREDDA. Il s'agit de l'opération Crétacé 4000 qui consiste, depuis des années, en l'injection directe et sans traitement préalable d'effluents toxiques dans des couches géologiques profondes provenant de diverses usines chimiques de la plate-forme de Lacq. Il n'a pas été possible de remettre en cause cette pratique du fait du veto signifié d'office par un certain nombre de responsables politiques. Pourtant, cette pratique d'injection relève d'un autre âge et il est urgent qu'une réflexion soit entamée rapidement afin d'envisager à moyen terme de lui substituer des procédés de traitement écologiques et acceptables économiquement.

Enfin, il a été acté également que ce plan devait être évolutif et surtout qu'un suivi devait être assuré par la commission consultative afin de le faire vivre et de l'évaluer régulièrement. Nous attendons donc en priorité que le volet prévention de la production de déchets de ce plan soit étoffé rapidement et qu'un comité de pilotage de recherche du site du centre de stockage de déchets ultimes soit rapidement constitué.

Nous serons très vigilants afin que ce plan ne reste pas à dormir dans un tiroir, fut-il éco-conçu ! ■

(*) Le terme "élimination" perdure malheureusement en droit français malgré son sens impropre et trompeur. Un déchet ne s'élimine pas comme par miracle mais il se transforme, avec souvent des pollutions et nuisances lorsque le traitement choisi n'est pas écologique, à l'exemple de l'incinération.

EN BREF

QUESTIONNAIRE SUR LA POLITIQUE DE L'EAU

Du 15 avril au 15 octobre 2008

En 2005, vous avez été consultés sur les enjeux de la politique de l'eau dans notre bassin hydrographique (Adour-Garonne), ceci en application de la Directive cadre sur l'eau DCE (2000/60/CE) qui impose d'atteindre un bon état écologique des eaux en 2015 et de consulter le public à différentes étapes du processus.

L'étape suivante consiste à réviser le document de planification, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** en cours depuis 1996, pour élaborer un SDAGE 2010-2015 qui intègre les objectifs de la DCE et la loi sur l'eau 2006. Ce projet de SDAGE, réalisé par le Comité de bassin, est actuellement soumis à la consultation du public puis à celle des acteurs et partenaires locaux. Le document est lourd, d'autant qu'un PDM (programme des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ce bon état) l'accompagne.

Ces documents résultant d'un compromis entre divers acteurs, les dispositions sont parfois peu satisfaisantes ou peu ambitieuses au vu de l'objectif de bon état en 2015. N'hésitez pas à vous exprimer sur les sujets que vous jugez importants et répondez au questionnaire, beaucoup plus simple (peut-être un peu trop !), qui tente de faciliter la réponse du public.

Attention, ce questionnaire, non adressé, est distribué dans les boîtes aux lettres avec la publicité ! S'il vous a échappé, vous le retrouverez sur Internet : www.aquacitoyen.org, mais aussi www.eau-adour-garonne.fr, le site de la Préfecture... Voir aussi le site de France Nature Environnement : www.fne.asso.fr.

Jacques MAUHOURAT,
Président de la SEPANSO Béarn

Destruction de l'ourse Cannelle

Les associations font appel du jugement

DERNIERE MINUTE

Le 23 juin dernier, le Procureur général de Pau a annoncé sa décision de ne pas faire appel.

René Marquèze est donc définitivement relaxé des poursuites qui avaient été engagées à son encontre pour destruction d'espèce protégée.

C'est évidemment une décision extrêmement regrettable dont la conséquence sera inévitablement la condamnation de la France par l'Europe.

Il appartient à présent à l'Etat de tirer les conséquences de cette situation en prenant des mesures d'interdiction totale de la chasse dans les zones à ours.

JM

Suite au jugement rendu le 21 avril dernier, la Fédération SEPANSO, la SEPANSO Béarn et la Société Nationale de Protection de la Nature ont décidé de faire appel de la décision prononçant la relaxe de Monsieur Marquèze.

ce possible de l'ours.

Il est important de rappeler qu'en contrepartie de cet engagement les chasseurs avaient obtenu le retrait de réserves de chasse dites Lalonde.

Le réseau d'alerte avait fonctionné puisque l'ACCA avait été avisée de la présence de l'ours dans la zone du col de Bendous.

L'indication donnée sur la présence de l'ours ne pouvait faire l'objet d'une interprétation aussi légère de la part des chasseurs.

Par ailleurs l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) a édicté une plaquette prévoyant les règles minimales de battue. Ces règles imposent l'utilisation d'un dispositif d'alerte sonore. **Monsieur Marquèze était réputé connaître les consignes de sécurité diffusées par l'ONCFS.** Si ce dispositif avait été utilisé dès le début de l'opération de chasse, lors de la première rencontre d'un des chasseurs (Monsieur Claverie) avec l'ours, cela aurait permis de contraindre Monsieur Marquèze à quitter son poste de tireur en bout de dispositif.

Il était, là aussi, libre de refuser de participer à une battue ne respectant pas les règles minimales de sécurité édictées par l'ONCFS.

Pourtant la responsabilité pèse aujourd'hui sur l'Etat qui n'a pas

pris les mesures nécessaires d'interdiction de la chasse pour préserver l'Ours des Pyrénées.

Il est quelque peu facile de mettre à la charge de l'Etat cette responsabilité dans la mesure où ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont tout fait pour éviter les mesures d'interdiction et ont souscrit conventionnellement des engagements de prudence et diligence. Au plan juridique de l'analyse de la faute exclusive de l'état de nécessité, cette position fait abstraction de la responsabilité personnelle de Monsieur Marquèze et de ses implications.

Si cette analyse est retenue, elle serait de nature à engager la responsabilité de l'Etat français auprès des associations de protection de la nature et de la Commission européenne et mettrait à la charge du contribuable d'importantes pénalités.

La question de la responsabilité collective ou de la responsabilité individuelle dans la disparition de la dernière ourse de souche pyrénéenne est donc posée. La décision prise va entraîner de lourdes conséquences pour les finances publiques. L'Etat français ne s'y est pas trompé en se constituant partie civile et en réclamant 20.000 euros de dommages et intérêts.

C'est pourquoi la Fédération SEPANSO, la SEPANSO Béarn et le SNPN demandent en leur nom, mais aussi au nom de l'Etat, de préserver leurs intérêts en faisant appel du jugement. ■

Tel qu'il ressort de la décision rendue, l'infraction au titre de la destruction d'espèce protégée est constituée et Monsieur Marquèze était en état de nécessité au moment des faits.

Cependant la faute exclusive de l'état de nécessité s'analyse comme une faute civile. Il s'agit là d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire ou à une **obligation générale de prudence et de diligence.**

Au titre de Président de l'ACCA d'Urds qu'il était jusqu'à quelques jours avant les faits, il ne pouvait ignorer que les chasseurs avaient signé au travers de la fédération départementale des chasseurs, **le 31 janvier 1994, une charte** par laquelle ceux-ci s'engageaient spontanément à **limiter leurs activités de chasse en considération de la présen-**

Capture et séquestration du CO₂

La position associative

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur
de la SEPANSO
Pilote du Réseau
Energie-Climat
de FNE

Un faux remède pour le climat, un vrai profit pour les pétroliers...

Au niveau européen, le Bureau Européen de l'Environnement (BEE) - dont nous faisons partie - considère que la politique de l'Union européenne en matière d'énergie au cours des 40 prochaines années devrait contribuer à l'objectif mondial de réduction de l'élévation de la température de 2 °C au maximum, avec des mesures proportionnelles à la contribution actuelle et passée par habitant au réchauffement climatique. Cela signifie que l'Union européenne doit réussir à réduire de 60 à 80 % ses émissions annuelles de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990.

Dans ce cadre, l'une des solutions récemment proposées par les entreprises concernées et par les administrations (en France, tout au moins) est la Capture et la Séquestration du Carbone (CSC) - en l'occurrence : le CO₂. Elle offrirait, aux yeux de ses promoteurs, l'immense avantage de dispenser les sociétés industrielles modernes de l'obligation (très difficile à tenir) de diminuer drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre, tout en les autorisant à poursuivre la fuite en avant dans le "toujours plus d'énergie" qui a été la règle jusqu'à présent, et dont les tenants de la société de croissance n'arrivent pas à faire leur deuil.

RAPPEL DES CONTRIBUTIONS DE LA SEPANSO ET DE FNE

En avril 2007, Marie-Laure Lambert, membre du réseau juridique de FNE, a participé en tant que représentante de l'Association Santé-Environnement Bassin de Lacq à un **atelier de travail sur l'acceptabilité sociale de la capture et du stockage du CO₂**, organisé à Paris dans le cadre de projets de recherche – en particulier par l'ADEME et le CNRS. Par la suite, **FNE a été sollicitée par EPE** (Entreprises Pour l'Environnement) afin de participer au pilotage d'un "comité de citoyens" sur la question, en juin 2007. Proposition à laquelle il n'a pas été donné suite en raison des positions éthiques de EPE.

Enfin, FNE a été sollicitée - par le biais de la SEPANSO Béarn encore - pour intervenir dans **le premier projet pilote de CSC prévu par la société Total dans les Pyrénées-Atlantiques** (puits de Rousse, sur la commune de Jurançon). C'est Daniel Delestre, ingénieur chimiste et Vice-Président de la Fédération SEPANSO, qui est intervenu à cette occasion à Pau, le 21 novembre 2007. On peut d'ailleurs solliciter la Fédération SEPANSO, via Internet et pour information, pour obtenir les fiches de la présentation effectuée à Pau sur ce sujet, au nom de FNE et de la SEPANSO.

IL DEVENAIT URGENT DE PRÉCISER LE POSITIONNEMENT ASSOCIATIF

En effet, à l'occasion des mouvements de restructuration des entreprises qui se multiplient désormais en raison des tensions croissantes sur le marché des hydrocarbures, les industriels, les administrations et les organismes publics concernés avancent de plus en plus fréquemment les travaux en cours sur cette voie technologique comme des solutions opérationnelles, alors qu'on en est encore au stade de la recherche.

La concentration des entreprises du secteur s'accompagne d'une multiplication des projets de terminaux méthaniers portuaires sur le littoral français. Ces terminaux sont destinés à alimenter des centrales électriques à gaz. Pourtant ces projets sont, en France, en contradiction évidente avec le but affiché par le gouvernement français de réduire d'un facteur 4 (ou plus modestement, selon le rapport Syrota, d'un facteur 2,6) les rejets français de gaz à effet de serre (GES).

Le recours à la technologie CSC est alors présenté par les industriels comme "la" solution adéquate. Ce n'est pas le point de vue de notre Fédération dont on trouvera ci-dessous les arguments principaux.



AVANTAGES ET LIMITES DE LA CSC

Cette technologie permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre (dont principalement le CO₂), en les captant et en les séquestrant dans des "pièges" géologiques. Mais c'est une solution peu fiable à long et très long terme, à cause des problèmes de sécurité que posent les forages et la gestion des puits, au-delà de 100 ans. Mais aussi en raison des exigences en matière de stabilité géologique et de sismicité (tout particulièrement vrai sur le Bassin de Lacq, en ce qui concerne l'Aquitaine, en raison de la sismicité propre à la chaîne pyrénéenne).

La CSC **nécessite aussi près de 40 % de consommation d'énergie supplémentaire**, et occasionne donc une production de CO₂ supplémentaire à capter et séquestrer.

La CSC permettrait de prolonger l'utilisation de ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon) - qui ont de toute façon d'autres impacts environnementaux et humains (émissions toxiques (SO₂, COV), impacts environnementaux de l'extraction et du transport, aggravés par le fait que les dernières réserves se situeront dans des zones de moins en moins accessibles, avec des risques plus élevés de pollutions accidentelles – ruptures de pipe, explosions de raffineries et de mines de charbon, marées noires, pollutions propres enfin à certains traitements des gisements (en particulier dans le cas de l'exploitation des schistes bitumineux, comme l'Athabasca canadien).

Elle améliorerait "l'image" de ces ressources : c'est l'idée d'un "charbon propre", qui séduit les ingénieurs et relance l'exploitation charbonnière, y compris en France.

Elle permettrait aux compagnies pétrolières et gazières d'optimiser l'exploitation de certains gisements (remise en pression pour récupérer les dernières réserves).

D'autres expériences enfin sont actuellement en cours (CNRS, CEA) sur des matériaux capables de servir au stockage du CO₂. Les essais sont intéressants, mais là encore, on en est au stade de la recherche, pas encore de l'application industrielle.

La CSC présente un risque pour la santé et la sécurité des riverains en cas de rejet accidentel massif, toxicité mortelle (comme dans le rejet naturel du lac de Nyos, au Cameroun).

Le stockage sous-marin du CO₂ (dans les couches géologiques sous-marines ou dans les fonds marins, à l'image de l'existant hérité du passé géologique de la planète), relève d'un pari technologique plus élevé encore, et à ce titre, est contesté par nos associations. C'est pourquoi nous déplorons qu'en février 2007 et dans la plus grande discrétion, la Convention de Londres en ait admis le principe.

Une large mise en œuvre de la CSC mobiliserait et détournerait de la recherche des financements (privés, voire pu-

blics). Des fonds qui auraient pu être mis au service d'autres énergies renouvelables plus sûres, ou plus encore de la maîtrise des consommations d'énergie.

POSITION ET PROPOSITIONS DE FNE

Elles reposent sur l'analyse suivante : **la CSC n'est qu'une technologie de pis-aller, dont les promoteurs espèrent disposer à court terme, alors qu'on est encore au stade de la recherche et de l'expérimentation. Ce décalage entre l'urgence et le temps nécessaire pour une solution fiable et durable est souligné par le récent rapport "False Hope" de Greenpeace. C'est donc une technologie qui ne doit être utilisée qu'en dernier ressort et qui ne doit pas détourner les efforts pour développer les trois solutions réellement durables : sobriété, efficacité énergétique, énergies renouvelables.** D'où la position associative sur ce dossier :

Principes

Ne pas évacuer a priori cette technique, mais en **réserver l'utilisation à des cas précis et soumis à des conditions strictes.**

Donner systématiquement la priorité aux autres solutions plus durables : sobriété et efficacité énergétique (économies d'énergie), énergies renouvelables.

N'admettre la CSC que dans les cas où les autres solutions ont été appliquées mais sont insuffisantes :

- Cas des centrales de production d'énergie existantes, dont il s'agirait de réduire les émissions ou - au cas par cas - de centrales nouvelles qui viennent remplacer un outil plus ancien et obsolète qui ferme.
- Mais en tout cas **pas** pour une centrale nouvelle permettant de produire de l'énergie *supplémentaire*. Le principe de la nécessité d'une réduction globale de la consommation énergétique a en effet été acté lors des travaux du Grenelle (Groupe 1 Energie-Climat), et doit absolument être appliqué.

Réfléchir à la possibilité d'imposer aux sociétés privées **le principe d'une "subsidiarité de la CSC"** : n'accepter les projets que si l'exploitant fait la preuve de la priorité de ses efforts en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables (comparaison des budgets alloués).

Travailler à la fois sur la **sûreté des stockages** et sur **leur réversibilité**.

Financement

Refuser tout financement public des recherches et de la pratique de la CSC : les financements publics doivent être



réservés uniquement à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux modes de production d'énergies renouvelables et les moins impactants.

Accompagnement financier du choix des sites : réfléchir à la possibilité d'imposer à l'exploitant un versement financier, orienté vers l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, pour les collectivités accueillant un site de recherche ou de stockage.

Refuser que la CSC soit prise en compte dans le cadre des crédits d'émissions. Il ne s'agit pas d'une limitation des émissions, mais d'un simple stockage qui pourrait, à long terme, n'être que provisoire.

Participation du public, communication

Les procédures d'autorisation, y compris des sites "pilotes", doivent entrer dans le cadre de la réglementation ICPE et de la directive Seveso (prévention des risques, POI, PPI).

La participation du public doit être assurée dans le cadre :

- d'un débat public sur le principe même de la CSC,
- d'une enquête publique sur le site retenu,
- de la mise en place d'un CLIC ou d'une CLIS.

Interdire toute communication et publicité portant sur l'image "propre" de la CSC.

Garanties juridiques

Refuser la soumission de la CSC au régime du Code minier : ce dernier opère en effet un transfert de la propriété et de la charge de l'entretien du stockage à l'Etat (collectivité publique) au bout d'un certain nombre d'années. Ceci n'est pas acceptable dans la mesure où la CSC n'a pas réellement d'avantages collectifs. Préférer un système de garanties financières et de responsabilité à long terme de l'exploitant ou de la filière industrielle.

Soutenir les propositions et la pression du Bureau Européen de l'Environnement (BEE) pour assurer le développement d'un régime juridique strict :

- Obligations strictes en matière de sécurité et d'environnement, définies par l'UE sur les bases d'études et de tests indépendants, et inscrites dans la réglementation européenne.
- L'UE devrait entreprendre des recherches et des tests pour définir ce qui sera évalué comme un stockage sûr. Des contributions pour la gestion de ce dossier devraient être imposées aux principaux utilisateurs d'énergies fossiles aux fins de production d'électricité ou de chaleur en grandes quantités.

- La mise en œuvre de la CSC pourrait être autorisée seulement si un régime de responsabilité environnementale est imposé par l'UE aux sociétés directement responsables de fuites de leurs stockages de CO₂.
- L'UE devrait s'engager à définir une réglementation qui garantisse que les centrales thermiques améliorent régulièrement leurs performances environnementales. Elle devrait contrôler la mise en œuvre avec des exigences rigoureuses en matière d'émissions et de traitement des déchets pour toute la chaîne, depuis sa production jusqu'à son utilisation finale, en se basant sur une politique régulièrement actualisée de type "meilleures technologies disponibles".

Mutualisation des efforts

Il est surprenant que le projet français actuel porté par Total (bassin de Lacq) soit présenté comme un projet "pilote". En effet, la technologie de la CSC est déjà utilisée par d'autres compagnies, notamment en Norvège, et même par Veolia dans le bassin parisien. Il n'est donc pas nécessaire de multiplier les sites expérimentaux partout en Europe et sur la planète : il faut imposer, comme cela a été fait dans le règlement REACH, des consortiums privés de recherche et développement, regroupant l'ensemble des sociétés industrielles intéressées, afin de limiter le nombre de sites expérimentaux, et donc les risques.

En outre, il importera de faciliter les transferts de technologie vers les pays émergents et les pays en développement. L'UE devrait offrir ses exigences en matière de sécurité pour la CSC et les études qui ont permis de développer cette technologie aux autres pays, y compris la Chine et l'Inde. ■

QUELQUES REPERES BIBLIOGRAPHIQUES

La France se lance dans la séquestration du carbone, Journal de l'Environnement, 9 mars 2007

L'Institut français du pétrole et le BRGM se lancent sur le marché du stockage du CO₂, Journal de l'Environnement, 31 août 2007

Position du Bureau Européen de l'Environnement (BEE) sur la capture et le stockage du CO₂, 5 avril 2007

Stockage souterrain du CO₂, cadre juridique, Conseil général des mines, 2006

La séquestration sous-marine autorisée, Journal de l'Environnement, 29 mars 2007
"False Hope", rapport de Greenpeace sur la CSC, mai 2008

Avec les contributions de **Marie-Laure Lambert-Habib**, Réseau juridique de FNE, et de **Daniel Delestre**, Vice-Président de la SEPANSO

Pour accès direct sur le site FNE :

http://www.fne.asso.fr/PA/energie/dos/FNE_position_CCS.pdf

Marie-Laure
LAMBERT-HABIB,
SEPANSO Béarn

Le projet "pilote" de Total

Qu'est-ce que c'est exactement ?

Le projet de Total dans les Pyrénées-Atlantiques consiste à capturer du CO₂ émis sur le complexe gazier et chimique de Lacq, à le transporter par pipe-line sur 30 kilomètres et à l'injecter à - 4000 mètres dans une poche de gaz en fin d'exploitation, sur les coteaux de Jurançon.

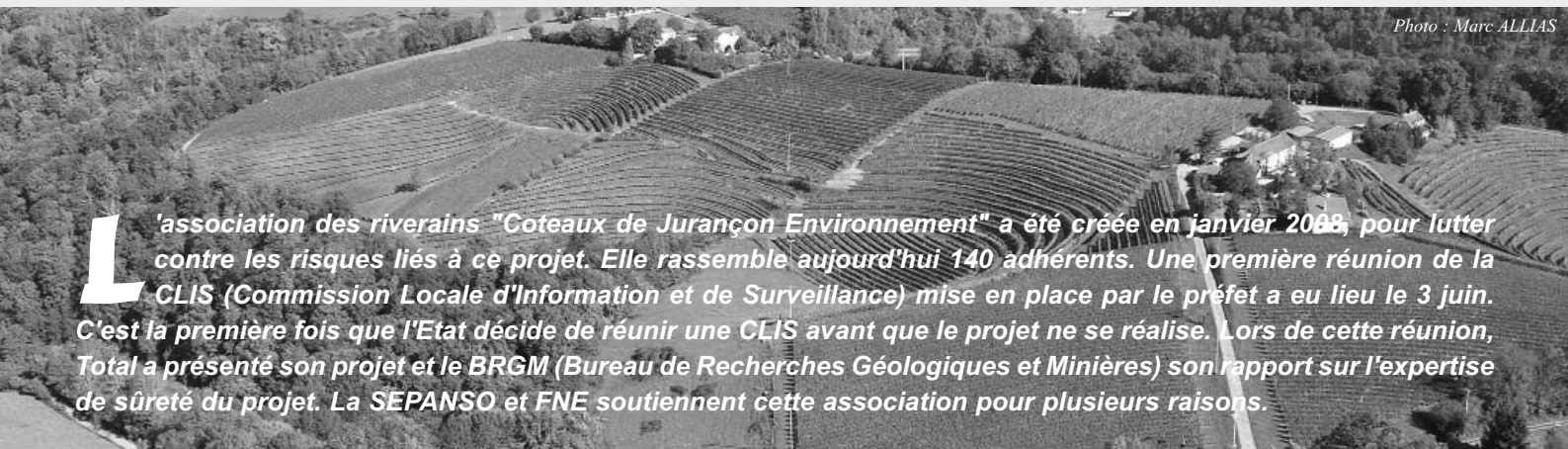


Photo : Marc ALLIAS

L'association des riverains "Coteaux de Jurançon Environnement" a été créée en janvier 2008, pour lutter contre les risques liés à ce projet. Elle rassemble aujourd'hui 140 adhérents. Une première réunion de la CLIS (Commission Locale d'Information et de Surveillance) mise en place par le préfet a eu lieu le 3 juin. C'est la première fois que l'Etat décide de réunir une CLIS avant que le projet ne se réalise. Lors de cette réunion, Total a présenté son projet et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) son rapport sur l'expertise de sûreté du projet. La SEPANSO et FNE soutiennent cette association pour plusieurs raisons.

Les risques liés au projet

La zone de Rousse est peuplée et très fréquentée le week-end, et un risque létal existe bien (évalué sur une zone de 15 à 20 m autour du puits et du pipe). Personne n'exclut la possibilité de fuites, massives ou chroniques. Le rapport du BRGM indique bien : "en l'état actuel des connaissances, impossible de proposer une évaluation quantitative des débits de fuites". Le BRGM reproche d'ailleurs à Total de n'avoir pas étudié "le scénario de fuite par puits abandonné" et de n'avoir pas prévu un "plan de protection des populations et de l'environnement".

La zone est sismique, le puits est de type "éruptif". Le rapport du BRGM demande des études complémentaires sur "la réactivation des failles", la présence "d'aquifères sus-jacents", la "diffusion de l'eau acidifiée".

L'absence d'utilité collective du projet

La technique du CSC ne sera pas opérationnelle assez tôt pour permettre des réductions significatives d'émissions (selon Greenpeace, les 11 projets qui pourraient être mis en œuvre en 2015-2020 permettraient d'éviter seulement 0,06 % des émissions mondiales de CO₂).

Comme d'habitude, les populations locales subissent les risques, à très long terme, et les nuisances (bruit, atteinte économique à l'image du vignoble de Jurançon, risques pour les nappes d'eau qui pourraient être utiles dans l'avenir), alors que Total engrangera les bénéfices supplémentaires (addi-

tionnels aux 15 milliards d'euros dégagés chaque année par le n° 1 du CAC 40) liés à la vente du brevet, des permis d'émission ainsi obtenus, et au "verdissement" de son image.

Surtout, la technique juridique basée sur le Code minier prévoit que c'est l'Etat qui, sur fonds publics, prendra en charge la surveillance, la maintenance et les interventions en cas de problème sur le puits, lorsque les injections auront cessé.

La technique de passage en force

Certes, l'Etat a semblé jouer dans un premier temps la carte de la transparence avec la CLIS. Mais le fonctionnement de cette CLIS s'est avéré caricatural : aucun temps n'était prévu pour les questions, on était sommé d'écouter gentiment Total, le BRGM et la CCI ! L'Etat français souhaite aller vite pour faire le jeu de Total, en évitant un débat public national, en organisant une enquête publique en juillet (pendant les vacances !), et en court-circuitant l'Union européenne qui prépare une directive sur la CSC.

Les associations estiment au contraire que rien ne presse, que des études réellement indépendantes doivent être menées (le BRGM "vend" ses services sur la CSC, avec Total, par le biais de la société Géogreen) et qu'il faut débattre au niveau national de l'utilité réelle, des risques à long et très long terme de la technique, et surtout du cadre juridique et financier qui consiste, comme d'habitude, à privatiser les profits dans la poche d'un géant financier, et à faire peser les risques et les coûts sur la collectivité. ■

Bon appétit !



Colette GOUANELLE,
Fédération SEPANSO

Petit aperçu des effets de la mondialisation

Retour des poulets chlorés d'Amérique

Malgré l'opposition des ministres des 27 pays de l'Union, la Commission européenne propose d'autoriser l'importation des poulets américains désinfectés au chlore et jusque-là soumis à embargo, mais sous certaines conditions qui risquent de mécontenter les États-Unis :

- Les emballages devront indiquer clairement que les poulets ont été "traités avec des substances antimicrobiennes" ou "décontaminés de manière chimique". Les restaurateurs devront l'indiquer aussi à leurs clients (un contrôle de plus pour les services de répression des fraudes).
- Seulement quatre substances pourront être utilisées et pas en mélanges.
- Les carcasses devront être traitées entières et non en morceaux.
- Elles devront être rincées et les eaux de rinçage devront être épurées.

Ces conditions seront aussi valables pour les poulets européens.

Ainsi, sous le prétexte que l'UE doit déjà faire face à des sanctions commerciales pour avoir osé interdire l'importation de bœuf aux hormones de croissance, **c'est le consommateur qui devra faire preuve de vigilance** s'il veut échapper à cette nouvelle emprise de l'Amérique sur l'économie mondiale.

Fraises espagnoles

Durant ces deux derniers mois, la France a importé 83.000 tonnes de fraises d'Espagne. Fraises qui n'ont pas plus de goût que les tomates que l'on trouve toute l'année dans nos supermarchés. Mais ce n'est qu'un moindre mal si l'on

pense aux quelque 1.500 km parcourus en camions pour les acheminer du Sud de l'Andalousie, à raison de 16.000 camions par an, de 10 tonnes chacun, avec les rejets de CO₂ et autres polluants en prime.

C'est aussi sans compter avec une agriculture sur 6.000 ha (dont 40 % illégalement) qui empiète sur un parc national, près du Delta du Guadalquivir, l'une des plus fabuleuses réserves d'oiseaux migrateurs et nicheurs d'Europe. 2.000 ha de forêt ont été détruits pour faire place aux fraisiers. Ceci a entraîné la raréfaction des oiseaux migrateurs et du Lynx pardelle, par suite de la disparition des lapins.

Les plants de fraisiers sont renouvelés chaque année, obtenus in vitro et forcés à produire en hiver par des moyens artificiels. Quant au sol sablonneux, il est stérilisé et totalement abiotique en raison d'un traitement au bromure de méthyle (interdit par le protocole de Montréal car attaquant la couche d'ozone) et à la chloropicrine (également poison dangereux pour les alvéoles pulmonaires). Bien sûr, les plants cultivés sur plastique reçoivent des engrais et pesticides et sont irrigués à l'aide de forages installés illégalement.

Qu'importe : la main-d'œuvre est marocaine, sans papiers et sous-payée. Elle se chauffe en brûlant les résidus de plastique des serres qui restent de la saison précédente, les autres ayant été enfouis ou brûlés sur place. Souvent atteints de maladies pulmonaires ou dermiques, les ouvriers ont le droit de se faire soigner à leurs frais.

Lorsque ce ne sera plus rentable, les producteurs ont déjà prévu de s'installer au Maroc avant d'importer de Chine.

Bon appétit ! ■



EN BREF

TRAITEMENT DES FRUITS ET LEGUMES

Quid des étiquettes ?

Pour éviter le pourrissement des fruits et légumes commercialisés plusieurs mois après leur récolte, il est courant de les soumettre au fongicide thiabendazole après leur ramassage. Or ce pesticide est toxique pour les organismes aquatiques et soupçonné d'être cancérigène et de perturber le développement des êtres vivants. On ne saurait donc trop se féliciter de la présence grandissante, aux rayons primeurs, de l'étiquette "sans thiabendazole".

Mais aucune information n'est fournie concernant d'éventuels autres traitements post-récolte. Pourtant, deux fongicides, tout aussi nocifs, ont pris la relève : le carbendazime et l'imazazil. Le premier est suspecté d'être mutagène et perturbateur hormonal. Quant au second, il est clairement considéré comme cancérigène. Ainsi, seul l'étiquetage "sans traitement après récolte" assure l'absence totale de thiabendazole, de carbendazime et d'imazazil. Une mention qui, bien entendu, ne signale pas les multiples pesticides utilisés avant la cueillette...

Source : Alternative Santé n° 353 (mars 2008)

Erick STONESTREET,
SEPANSO Gironde

La pollution mercurique

Dangers et moyens de lutte

Élément naturel hautement toxique pour l'homme et certains écosystèmes, le mercure est de nos jours à l'origine d'une pollution chronique, diffuse et probablement planétaire.

Sous sa forme organique (méthylmercure, phénylmercure...), la plus redoutable, il est présent dans les eaux lacustres et océaniques, se concentre dans la chaîne alimentaire aquatique et se retrouve dans les chairs des grands poissons prédateurs. L'homme, particulièrement chez certaines populations grandes consommatrices des produits de la mer, est sujet lui aussi à cette bioaccumulation, et en connaît tous les risques pour sa santé.

Mais sous sa forme inorganique (dite "élémentaire"), le mercure peut être inhalé sous forme de vapeurs et entraîner de très graves difficultés respiratoires.

De façon plus générale, les principales pathologies développées suite à une exposition de l'homme au mercure sont le plus souvent des maladies rénales et neurologiques, se manifestant par des troubles du comportement, des perturbations visuelles, etc... Bien qu'éliminé pour sa plus grande part par les voies naturelles (surtout les urines), le mercure tend à s'accumuler dans les tissus, particulièrement dans le cas d'exposition prolongée. Doué du pouvoir de pénétration dans les tissus placentaires, cet élément peut fortement perturber le développement du fœtus : pour cette raison, il est recommandé de limiter la consommation de certains poissons pour la femme en période de grossesse et jusqu'à la fin de l'allaitement.

Les origines du mercure sont en grande partie liées à des phénomènes naturels, tels que l'activité volcanique, l'érosion des roches (qui en conten-

nent plus ou moins), les émanations de cheminées sous-marines. Mais depuis le début de l'ère industrielle, les activités humaines ont pris une part croissante dans cette omniprésence mercurique : la combustion du charbon dans de très nombreuses centrales électriques (Inde, Chine, Allemagne...), la fabrication d'un grand nombre de médicaments, de matières plastique, ainsi que l'utilisation encore fort répandue d'instruments de mesure. Qui ne connaît les fameux thermomètres au mercure ?

Comment inverser cette tendance ?

Dans le droit fil d'une décision du Parlement européen (2007) visant à interdire l'importation et l'exportation de mercure au niveau communautaire, FNE a engagé une campagne de sensibilisation en vue de la réduction de l'emploi du mercure dans l'industrie française du chlore et de la soude. Ce secteur d'activité, d'une grande importance économique et sociale (environ 200.000 emplois en France), exploite plusieurs procédés chimiques, dont l'un fait intervenir des quantités considérables de mercure. Six grands sites industriels sont concernés par ces procédés hyper-polluants, mais les industriels se sont engagés à soumettre les conditions de production aux contrôles des services compétents de l'Etat et, progressivement, à démanteler les unités de production incriminées. A l'échéance 2011, c'est une réduction de 30 % des rejets totaux de mercure qui doit être réalisée. L'arrêt total de ce

type de production devra être effectif au plus tard en 2020.

Dans notre vie de tous les jours, de nombreuses sources émettrices nécessitent une gestion des risques : manomètres à mercure, amalgames dentaires, lampes fluorescentes, piles et accumulateurs... Pour limiter les émanations dans l'atmosphère liées à l'emploi de ces produits, les autorités travaillent à la mise en place de mesures appropriées :

- Réduction à la source : interdiction de certains produits, chaque fois qu'existe une alternative moins toxique.
- Recyclage contrôlé des piles et instruments divers.
- Contrôle de la teneur des charbons de combustion, utilisation de filtres sur les gaz industriels, avant leur libération dans l'atmosphère.
- Emploi préférentiel de procédés industriels sans mercure (industries minières).
- Intensification des conseils alimentaires, au moins pour les personnes à risques.
- Surveillance des pollutions maritime et lacustre, et contrôle de la qualité alimentaire de certains arrivages de poissons.

En février 2008, la Commission européenne faisait une prière : "L'Union Européenne, le plus gros exportateur de mercure au monde, doit montrer la voie à suivre dans la réduction de l'utilisation de ce métal." Un vœu pieux ? ■

Erick STONESTREET,
SEPANSO Gironde

EN BREF

GUYANE : ON ARRETE LE MASSACRE

Le 30 janvier dernier, l'Elysée a enfin annoncé que l'autorisation d'exploitation d'une mine d'or ne serait pas donnée.

On connaissait déjà la contamination par le mercure due aux pratiques d'orpaillage (souvent par des clandestins), en vigueur dans le sud de la Guyane. Mais en février 2005, les associations locales alertent le Conseil National de Protection de la Nature qui est invité à donner des autorisations de déplacement et destruction d'espèces végétales protégées, en vue de la construction d'un site industriel de 30 km² au pied de la Montagne de Kaw pour une concession minière de 25 ans. Bien sûr, on mettait en avant les créations d'emploi induites dans une région fortement touchée par le chômage.

Le projet présenté par la firme canadienne Iamgold, envisageait de récupérer 34 tonnes d'or en sept ans, à partir de 5.500 tonnes de roches prélevées par jour. L'or aurait été récupéré grâce à un process à base de cyanure, les résidus cyanurés étant stockés dans un parc de plusieurs hectares soumis aux intempéries (plus de 8 m de pluies par an). Rien n'assurait qu'il n'y aurait pas eu de risque de débordement vers le marais proche, un accident similaire s'étant déjà produit au Guyana.

Les mesures compensatoires concernant les pertes de biodiversité étaient forcément insuffisantes et le projet en contradiction avec la protection de la zone humide des Marais de Kaw au titre de la convention Ramsar.

Au côté de FNE, les associations fédérées et les autres ONG ont réussi à convaincre le gouvernement d'abandonner ce projet.

Faut-il y voir une première étape dans la prise en compte de la biodiversité comme un des paramètres de l'économie ?

La pollinisation en question

Partout dans le monde, c'est pareil...

Si l'on en croit les nouvelles alarmistes qui fusent de toutes parts, les populations d'insectes pollinisateurs sont partout en chute libre, cela depuis quelques années.

Ce phénomène inquiétant ne concerne pas seulement le vaste monde des abeilles (un millier environ d'espèces, rien qu'en France, dont la très médiatique *Apis mellifera*, l'une des rares abeilles vraiment domestiquées). Car il existe, même en dehors de l'ordre des Hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis), une faune extrêmement variée qui intervient dans la pollinisation, telle que mouches, mites, papillons, coléoptères, chauve-souris... Il n'en reste pas moins vrai qu'une part décisive de la reproduction des plus importantes plantes alimentaires dans le monde (sauf certaines grandes céréales comme le blé et le riz) est assurée grâce à l'intervention de la faune apicole. Au total, on estime généralement qu'un tiers environ de la production mondiale de nourriture est menacée par la diminution des populations d'abeilles.

Ce déclin est en effet maintenant un phénomène quasi mondial, pour lequel il est malheureusement impossible de fournir des chiffres globaux, en raison surtout de l'infinie dispersion des sources d'informations et de leur très grande variabilité dans le temps et dans l'espace. Aux deux extrêmes, on peut par exemple lire qu'en France l'hiver 2006-2007 a été marqué par un retour de l'entomofaune à un niveau normal (sources Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Durable - MEDAD), tandis qu'à la même période, certaines régions d'Amérique du Nord connaissaient une hécatombe liée au

"Colony Collapse Disorder" (CCD) tuant jusqu'à 90 % des abeilles domestiques !

Les causes... et leurs conséquences

Les causes les plus couramment évoquées sont de plusieurs ordres : maladies et infections parasitaires des colonies, utilisation excessive de pesticides, réduction de taille et fragmentation des habitats, pollution des milieux naturels par substances toxiques, perte de diversité des plantes mellifères, compétition entre diverses espèces de butineuses, etc...

Les conséquences de ces différents facteurs sont souvent interactives : on reparle beaucoup actuellement d'un parasite redouté des apiculteurs depuis les années 1980, le *Varroa destructor*, acarien de taille millimétrique qui s'attaque à l'abeille pour aspirer son hémolymphe, dont il se nourrit. Les ravages causés par ce prédateur sont considérables, et l'on soupçonne maintenant des phénomènes de résistance du parasite à l'égard des acaricides utilisés contre lui. Conséquence : tandis que des milliers d'apiculteurs amateurs, dépassés par le phénomène, abandonnent cette activité, les professionnels ont tendance à intensifier la protection chimique... et les abeilles souffrent. L'espérance de vie des reines est en train de passer de cinq à trois ans, constate Yves Le Conte, directeur du laboratoire de biologie et protection de l'abeille de l'INRA. De même, les analyses récentes de

l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) détectent dans les cires (dont sont constituées les cloisons internes des ruches) la présence de molécules de pesticides apicoles, dont certains utilisés spécifiquement dans la lutte contre le Varroa.

Les mêmes laboratoires ont mis en évidence la présence de traces de molécules des (trop) célèbres insecticides Gaucho et Régent, retirés maintenant du marché, dans certains pollens collectés par les abeilles.

Dans l'un et l'autre cas, les teneurs de matières actives ne sont pas létales, mais il tombe sous le sens que les butineuses ne peuvent en être que perturbées et n'assurent plus normalement leur propre reproduction.

Comme pour nous rassurer, on vient d'apprendre que le Ministère de l'Agriculture se prépare à autoriser un nouvel insecticide, utilisable en enrobage de semences de maïs. France Nature Environnement demande à conditionner cette autorisation à une étude complémentaire de risques vis-à-vis des insectes et rappelle la nécessité d'une application stricte du principe de précaution.

Le facteur environnemental

A cette occasion, FNE pointe du doigt un autre facteur contrariant la fonction pollinisatrice : la tendance persistante de l'agriculture intensive à la monoculture (dans le cas présent, la monoculture du maïs). Ici réside l'une des causes majeures de la perte de biodiversité, privant les abeilles d'une nourriture abondante et variée. A cela s'ajoute l'arrachage des haies suite aux remembrements, les tontes "à ras" des bords de routes de campagne, la régression très importante des cultures fourragères (luzerne, sainfoin...) et l'utilisation systématique d'herbicides faisant disparaître de nos champs cultivés les traditionnelles

plantes messicoles telles que Nielle des blés, Coquelicot et Bleuet.

D'où l'idée encore récente d'introduction des jachères (ensemencées ou non) dans les assolements des grandes cultures. Au départ, ces jachères répondaient à la nécessité de réguler les excédents agricoles, un système mis en place par la réforme de la PAC en 1992. Un peu plus tard (1999), l'application du principe d'éco-conditionnalité a favorisé la création de "bandes enherbées" selon des normes environnementales précises (et contraignantes) permettant la perception d'aides par les agriculteurs. De nombreuses études européennes ont depuis montré l'impact positif de ces jachères fleuries sur la diversité des insectes pollinisateurs. En résumé, on retiendra de ces travaux que ces espaces recevront préférentiellement un couvert végétal composé d'un mélange de plantes sauvages et pérennes, susceptibles de fournir pollen et/ou nectar tout au long de l'activité saisonnière des insectes. Il s'agit de favoriser une plus grande diversité des pollinisateurs (les abeilles à longue langue, les abeilles à langue courte, présentant chacune un appétit spécifique pour telle ou telle plante...), sans oublier qu'il faut éviter de ne favoriser que la seule espèce domestique : c'est toute l'entomofaune pollinisatrice dans son ensemble qu'il convient de développer.

Initiative du plus haut intérêt pour la conservation de la nature, la conception de la jachère fleurie doit évoluer, en particulier se libérer des modèles imposés (trop fréquents dans notre région) composés de plantes horticoles d'origine étrangère, telles que Cosmos, Zinnia, Eschscholtzia et même Phacélies, d'un effet sans doute appréciable sur le plan esthétique,

mais mal adapté à notre faune pollinisatrice.

Les engagements du Grenelle de l'environnement

Les propositions issues de cette négociation historique ne vont pas à l'encontre des intérêts du petit monde apicole, bien au contraire. A condition toutefois que les réalisations suivent...

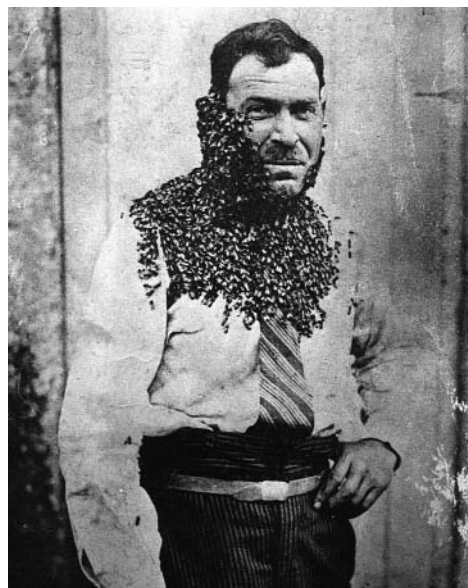
Sont à retenir en priorité les objectifs concernant l'agriculture biologique, la réduction des pesticides et le projet de loi sur les OGM.

La création projetée d'une "trame verte" composée de corridors écologiques, le coup de frein envisagé de l'urbanisation galopante et la création d'un observatoire de la biodiversité sonnent comme un manifeste chargé d'espoirs.

Le train est en marche, pour une route longue et chaotique... alors restons vigilants ! ■

Clin d'oeil...

Angel Peuchot, oncle apiculteur de Françoise Couloudou, administratrice de la SEPANSO Gironde et membre de notre comité de rédaction, utilisait cette photo en guise de carte de visite. Françoise nous a aimablement autorisés à la publier dans SON.



Marais de Bruges

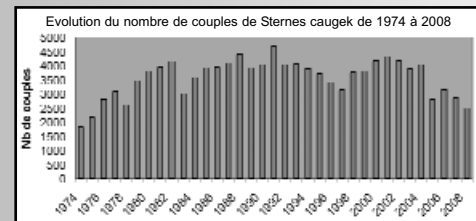
Suivi des héronnières de Blanquefort, Bruges et Parempuyre

Sébastien LABATUT,
RNN des marais de Bruges
et Alain FLEURY,

Administrateur SEPANSO Gironde

ARGUIN

La colonie de Sternes caugeks s'est installée sur le Banc d'Arguin le 8 mai. Le nombre de couples recensés fin mai s'élevait à 2490. Comme en témoigne le graphique suivant, cela fait maintenant 4 ans qu'un déclin de l'espèce est observé sur la réserve.



A l'heure actuelle aucun élément sûr ne permet d'expliquer à lui seul cette évolution. Si les chiffres montrent que des fluctuations cycliques peuvent être récurrentes, il faut remonter à 1978 pour trouver un nombre de couples de sternes inférieur à celui de cette année.

Soit l'espèce est en déclin en Europe, ce qui pourra être vérifié en recoupant les données des différents observateurs européens qui suivent les secteurs de nidification, soit un problème local affecte la biologie de l'espèce.

Une des pistes envisagées pour expliquer le déclin est un problème de ressources alimentaires. Les Sternes se nourrissent principalement d'anchois qu'elles capturent dans un rayon de 70 km autour de la colonie. Or, les stocks d'anchois sont au plus bas et sont interdits à la pêche le temps qu'ils se reconstituent. La durée de vie de ces poissons est courte : environ 4 ans. C'est le temps que doit durer l'interdiction de pêche. Si les stocks d'anchois se reconstituent normalement et si le nombre de couples de Sternes continue à décliner malgré tout c'est que le problème provient forcément d'ailleurs. Reste à trouver d'où.

CLN

Plusieurs colonies de Hérons sont présentes au Nord de l'agglomération bordelaise et sont suivies annuellement (dénombrement des couples nicheurs) par Alain Fleury (ancien coordinateur Aquitaine) et le personnel de la réserve.



Photo : Anne-Laure DELHORRE

Bruges

Une colonie de Hérons cendrés s'est établie sur la réserve en 1986. Après avoir atteint un pic de 201 couples en 2000, elle s'est désormais stabilisée autour de 130 couples. La héronnière de la réserve est actuellement la plus importante de Gironde pour cette espèce.

Blanquefort

Une petite colonie de Hérons cendrés s'est établie en 2005 (découverte par Y. Letellier) dans un petit boisement proche de la Réserve Naturelle des Marais de Bruges. Elle accueillait 5 couples en 2005 et 12 couples en 2007.

Une colonie de Hérons pourprés (espèce migratrice à forte valeur patrimoniale) s'est établie en 1972 (découverte par A. Fleury) dans une prairie humide enfrichée qui s'est désormais transformée en une dense forêt

humide. Cette héronnière, qui accueillait entre 20 et 30 couples, a vu ses effectifs sensiblement augmenter ces dernières années (51 couples en 2007 et 53 couples en 2008). C'est la plus importante de Gironde pour cette espèce.

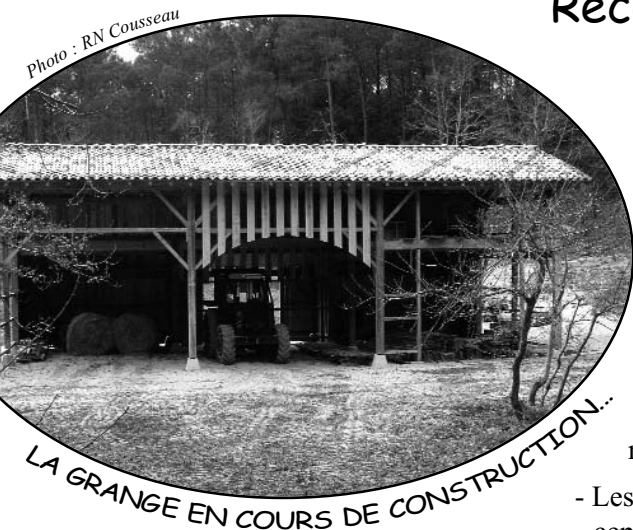
Parempuyre

Une colonie de Hérons et de Grands cormorans s'est établie en 2003 (découverte par Y. Letellier) sur un boisement en bordure d'une ancienne gravière. Cette colonie est la plus diversifiée de Gironde. En effet, elle accueille 4 espèces de Hérons ainsi que le Grand cormoran. Ce dernier ne niche que dans 2 colonies en Gironde. Les effectifs reproducteurs de cette héronnière pour 2008 sont : 6 couples de Hérons cendrés, 22 couples d'Aigrettes garzettes, 15 couples de Hérons garde-bœufs, 5 couples de Bihoreaux gris et 42 couples de Grands cormorans. ■

François SARGOS,
Conservateur de la Réserve
Naturelle de l'étang de Cousseau

Etang de Cousseau

Reconstruction d'une grange traditionnelle



cordements aux réseaux (assainissement, électricité, eau courante, etc.) ou qui pourront avoir un impact sur le milieu naturel (atelier de mécanique...) devront être rapatriés" en bord de route, dans les secteurs urbanisés des communes avoisinantes, mais de préférence à proximité immédiate de la Réserve Naturelle.

- Les seuls bâtiments techniques "acceptables" dans l'enceinte de la Réserve Naturelle seront ceux liés aux impératifs de la gestion forestière et pastorale. Ils devront être reconstruits en dehors des cheminements réservés au public.

La proposition de reconstruction de la grange s'inscrit dans ce dernier volet. Après une présentation détaillée du projet (plans établis par l'architecte Danielle Madaule) au comité de gestion de début d'année 2007, une convention a été signée avec le Conservatoire du littoral, très favorable au projet, pour l'occupation de la parcelle dont ils sont propriétaires, puis une demande de permis de construire a été déposée et toutes les procédures administratives ont été menées tambour battant par les services de la Préfecture et de la DIREN concernés (avis de l'ABF, passage devant le CSRPN puis la Commission départementale des sites, avis du SDIS...), nous tenons à les remercier vivement pour leur rapidité et leur efficacité, car en moins de 5 mois toutes les autorisations étaient obtenues.

Cette construction a ainsi pu débuter au cours de l'été 2007, au cœur d'un secteur forestier fermé au public, en bordure d'un vaste arial en cours de restauration et à environ 300 mètres de l'airial initial.

L'objet principal de la grange est le stockage dans de bonnes conditions du fourrage pour l'hiver. Une partie garage y est adjointe, elle sera utilisée pour abriter au sec le matériel forestier et agricole qui, jusqu'à ce jour, était entreposé à l'extérieur et exposé aux intempéries.

Le style architectural recherché est celui des granges traditionnelles de la lande girondine. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'économie d'énergie (tuiles de Brach et de récupération, bois de pin assemblé sur place par des entreprises locales, matériaux renouvelables, sol en terre battue...).

La grange proposée est construite exclusivement en bois par l'entreprise Nature Bois (Avensan). Des pins ont été coupés sur la Réserve puis sciés sur place à cet effet par la Scierie Mobile Carcanaise. Aucun traitement chimique nocif pour l'environnement n'a été pratiqué. Les seuls matériaux "importés" sont les pierres de taille (Bourg-sur-Gironde) pour le support des piliers de charpente et les tuiles de Gironde pour la couverture (Brach).

Ce projet veut également démontrer qu'il est possible et souhaitable de construire et de valoriser la ressource locale qu'est le bois de pin.

Grâce aux co-financements de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de la Région Aquitaine, les travaux ont pu être réalisés au cours de l'année 2007 (il ne reste à ce jour que les finitions à terminer).

Nous remercions également le Conseil général de la Gironde qui a fourni les arbres pour la construction et en a financé le sciage, ainsi que la fourniture et la taille des pierres.

Enfin, sans la volonté et l'adhésion forte des personnels de la délégation Aquitaine du Conservatoire du littoral, ce projet n'aurait pu aboutir. ■

En février 1988, disparaissaient dans un incendie criminel les trois bâtiments utilisés par la SEPANSO pour la gestion et le gardiennage de la Réserve Naturelle, tous implantés en bordure de l'étang de Cousseau, au sein d'un ancien airial.

Au début des années 1990, les projets initiaux de reconstruction à l'identique furent abandonnés, suite à une réflexion globale sur la gestion, l'accueil du public et la surveillance du site.

Une réorganisation générale des locaux indispensables à la gestion fut alors proposée. Elle est reprise intégralement dans le plan de gestion approuvé le 24 janvier 2005 par le Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable. L'orientation générale est la suivante :

- Proscrire toute reconstruction liée à la gestion technique et à l'habitat (gardiennage) dans le secteur ouvert au public.
- Ne reconstruire, dans le secteur ouvert au public, que des structures légères nécessaires à l'accueil des visiteurs. On devra s'attacher à conserver au maximum le caractère sauvage et naturel du site.
- Tous les bâtiments de gestion technique, administrative et d'information du public qui nécessiteront des rac-

Suivez le guide...

Venez partager un moment en notre compagnie
pour découvrir notre patrimoine naturel...

Dimanche 20 juillet **Visite guidée**
Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore des Réserves naturelles.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Samedi 30 août **Formation**
Formation des bénévoles à l'accueil du public : cette journée est destinée à présenter la Réserve et vous initier à la reconnaissance des espèces les plus communes afin de pouvoir nous aider à informer le public.

✓ RN Bruges (journée) Gratuit

Dimanche 31 août **Criquets, grillons et sauterelles**
Pour aller à la rencontre d'un monde fascinant de sons et de couleurs. Certaines espèces servent d'indicateurs de la qualité des milieux.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit

Renseignements et inscriptions à la SEPANSO : 05.56.91.33.65

Visites guidées gratuites à la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau

Le sentier de visite qui jalonne les dunes côtières vous conduira jusqu'au bord de l'étang de Cousseau. Accompagnés d'un guide naturaliste, vous découvrirez la flore typique du littoral atlantique, partirez à la recherche d'indices de présence d'une faune très discrète, et observerez les oiseaux dispersés dans le paysage. Profitez de la belle saison, tortues et lézards sont de sortie !

Quelques recommandations : prévoir de bonnes chaussures de marche, de l'eau, du produit anti-moustiques. Possibilité de rester pique-niquer en bord d'étang après la balade.

Juillet et août : visites guidées tous les jours, sauf les vendredis et samedis, de 9 H 30 à 12 H 30 **Gratuit**

Départ à 9 H 30 du "parking Marmande" situé sur la départementale D6E reliant Carcans-Maubuisson à Lacanau-Océan. Durée : 3 heures. Longueur du circuit : 7 km.

✓ Mercredis et jeudis : inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Carcans-Maubuisson (05.56.03.34.94)

✓ Dimanches, lundis et mardis : inscriptions auprès de l'Office de tourisme de Lacanau Océan (05.56.03.21.01)

Contact : animation.cousseau@orange.fr

Accueil bénévole en juillet et août

Sur les Réserves Naturelles du Banc d'Arguin et de l'étang de Cousseau, des bénévoles de l'association accueillent les visiteurs libres tous les jours.



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

.....

.....

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS 2008

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 31 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 16 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 6 sections locales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pays Basque
- ☐ SEPANSO Béarn
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

*Règlement à libeller à l'ordre de la section locale.
Adresses au verso.*



*Conventionné par
le Conseil Général
de la Gironde*

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@wanadoo.fr
Web : <http://assoc.orange.fr/federation.sepanso/>

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO PAYS BASQUE
BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Tél. 05.59.56.41.95 ou 05.59.63.45.28
Email : sepanso.pays-basque@wanadoo.fr
- SEPANSO BÉARN
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70 - Fax. 05.59.32.16.74
Email : contact@sepansobern.org
- SEPANSO DORDOGNE
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
- SEPANSO GIRONDE
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- SEPANSO LOT-ET-GARONNE
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
- AQUITAINE ALTERNATIVES
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : dnicolas@galilee.fr
- CREAQ
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
109 quai Wilson - 33130 BÈGLES
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Trions ! Mais comment ?

Nous devons tous nous mettre au tri sélectif et utiliser au mieux nos poubelles...

C'est le retour des couches lavables ! Eh oui ! elles sont plus économiques et plus saines. Ce site nous apprend que la couche jetable est totalement dépassée, car elle est un déchet encombrant, polluant et non recyclable :

www.bebe-au-naturel.com

Comment trier ? Avec **360 kilos par an et par habitant**, il est urgent de se pencher sur le problème et de consulter avec profit le site de l'ADEME et ses 6 commandements. Les fiches déchets des ménages :

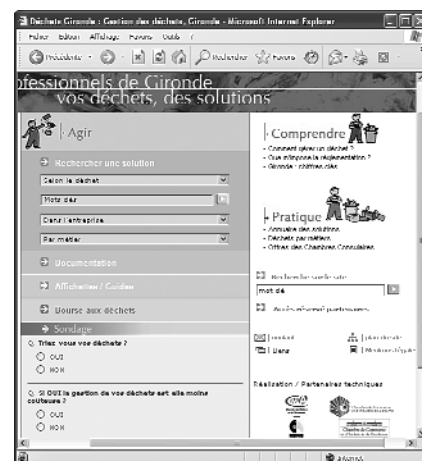
www.ademe.fr/particuliers/fiches/dechets_des_menages/rub.3

Tous responsables pour réduire nos déchets ! Comment se débarrasser des déchets dangereux ? Fiches déchets dangereux des ménages :

www.ademe.fr/particuliers/Fiches/dangereux/index.htm

Le Collectif "Réduisons nos déchets en Gironde", avec sa cheminée d'incinérateur en panache en tête de mort, nous invite fortement à **produire moins** de déchets et à **recycler davantage** :

www.collectif-dechets-girondin.com



Enfin, professionnels de la Gironde : vos déchets, des solutions ! Les 64.453 entreprises du département le plus grand de France, mais aussi le plus peuplé, trouveront une solution sur :

www.dechets-gironde.fr

Un cadre vert pomme propose La solution et aussi une Bourse aux déchets ! Autre façon de se débarrasser de déchets encombrants : "*Donne déchets de bois contre enlèvement...*". Et plus curieux : "*Reprend vos déchets en métaux précieux, bijoux cassés...*" !

Connaissez-vous le "septième continent, grande plaque de déchets du Pacifique" ? Leur accumulation couvre désormais une zone grande comme six fois la France. ■

Françoise Couloudou

AIDEZ-NOUS à faire la promotion de SUD-OUEST nature

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci !

Et vous ? la connaissez-vous ?

SUD-OUEST nature

TRIMESTRIEL 20 PAGES

C'est depuis 1969 la revue de la SEPANSO, Fédération des associations de protection de l'environnement en Aquitaine.

SUD-OUEST nature

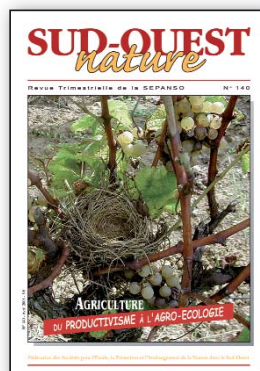
Revue Trimestrielle de la SEPANSO N° 140

Abonnez vous !

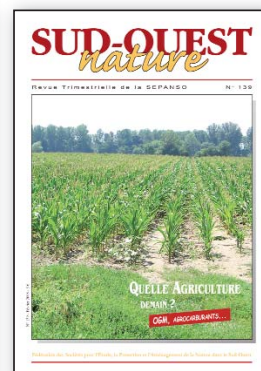
AGRICULTURE DU PRODUCTIVISME À L'AGRO-ÉCOLOGIE

SEPANSO - 1 rue de Tausia - 33800 Bordeaux
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Mail : sepanso.fed@wanadoo.fr
Internet : <http://assoc.orange.fr/federation.sepanso/>

DERNIERS NUMÉROS PARUS



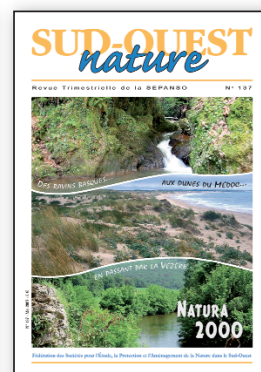
N° 140 - Agriculture



N° 139 - OGM...



N° 138 - Energie



N° 137 - Natura 2000



N° 136 - Plans déchets



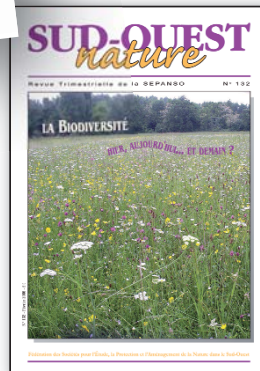
N° 135 - Elections



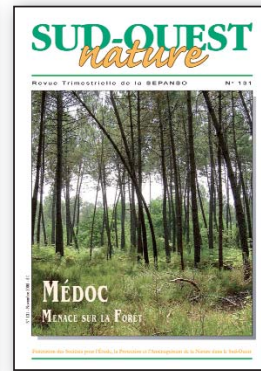
N° 134 - Europe



N° 133 - Transports



N° 132 - Biodiversité



N° 131 - Défrichements

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
Rédacteur en chef : P. Delacroix Mise en page : K. Eysner
Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - S. Bru
F. Couloudou - C. Gouanelle - E. Stonestreet

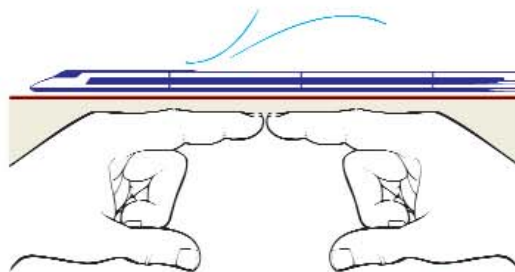
*Nous
serons
tous à
Bedous le
19 juillet !*

LIRE PAGE 5

*La SEPANSO
s'associe
pleinement
à cette
manifestation
et appelle
à un large
rassemblement
pour fêter
le 80^{ème}
anniversaire
de cette ligne
mythique et
demander sa
réouverture
complète.*

*Soyez
nombreux
à nous
rejoindre !*

1928



2008

80^e anniversaire du Canfranc

fête pour la
réouverture totale de la voie ferrée internationale

Pau--Saragosse *la ligne Goya*



Le viaduc d'Escot et le tunnel de Salet qui seront de nouveau en service en 2010

samedi 19 juillet 2008

14:00 h

Marche citoyenne sur la voie ferrée
entre le passage à niveau n° 58 (RN 134)
et la gare de Bedous, à 1,5 km vers le sud.

Marche et meeting

sous la responsabilité de chacun des participants.
Prévoir de bonnes chaussures et une lampe
(passage dans le tunnel de l'Araou)

Arrivée à la gare de Bedous récemment débroussaillée



Pendule du quai de la gare d'Urdos

15:06 h

Meeting en gare de Bedous

Sauvons la vallée d'Aspe !

Appel à manifester lancé par

La CREFCO

*Coordenadora para la REapertura
del Ferrocarril Canfranc-Olorón
Apartado de Correos, 7224 ; E-50080 Zaragoza*

<http://www.crefco.org>

Le CRÉLOC

*Comité pour la Réouverture
de la Ligne Oloron-Canfranc
en mairie de Bedous 64490 Bedous*

<http://creloc.intermodalite.com>